

**ARRETE DE PROLONGATION DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE  
DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'ARGENCES**

Le Président de la Communauté de Communes Valès dunes,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, son article L.153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants,  
Vu la décision du Tribunal administratif de Caen n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023 désignant Monsieur Alain MANSILLON en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu l'arrêté n°2023-11 en date du 21 novembre 2023 par lequel le Président de la Communauté de communes Valès dunes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la modification n°3 du PLU de la commune d'Argences,  
Considérant le constat qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'adresse mail dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, dans l'avis d'enquête et dans les mesures de publicité dans les journaux d'annonces légales,  
Considérant la demande de prolonger l'enquête publique formulée le 13 décembre 2023 par le commissaire enquêteur,  
Considérant que le dossier soumis à enquête publique concernant la modification n°3 du PLU d'Argences reste inchangé,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARGENCES est prolongée de quinze jours, soit jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus (jusqu'à 17h00).

**Article 2** : Concernant les modalités de consultation du dossier d'enquête publique, il est rappelé que le dossier, en version papier, contenant notamment les pièces du projet de PLU modifié ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes Valès dunes pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Mairie d'ARGENCES</b> 2, place du Général Leclerc 14370 ARGENCES	9h à 12h	9h à 12h00 - 14h00 à 18h30	9h à 12h00 - 14h00 à 17h00	9h à 12h00 - 14h00 à 17h00	9h à 12h00 - 14h00 à 16h30
<b>Siège de la Communauté de Communes Valès dunes</b> 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30	9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30	9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes ([www.valesdunes.fr](http://www.valesdunes.fr)) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Valès dunes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes ;
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Valès dunes 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES ;
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante [enquete-publique-argences@valesdunes.fr](mailto:enquete-publique-argences@valesdunes.fr) ; Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard le vendredi 26 janvier 2024 à 17h00.

**Article 3** : Monsieur Alain MANSILLON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision n° E23000058/14 en date du 26 octobre 2023.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra les observations orales et écrites des intéressés lors de deux permanences en mairie d'Argences, le samedi 6 janvier 2024, de 10h00 à 12h00 et le vendredi 12 janvier 2024, de 15h00 à 17h00.

**Article 4 :** Un nouvel avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans deux journaux locaux, le département, *Ouest France* et *Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché dans le département de communes, et sur le site [www.valesdunes.fr](http://www.valesdunes.fr). Une copie de ces avis sera envoyée au siège de la Communauté de communes Valès dunes avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté de communes Valès dunes. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'ARGENCES, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à monsieur le président de la Communauté de communes Valès dunes et à monsieur le président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :** La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire d'ARGENCES et au préfet du département du Calvados. Le public pourra consulter ces rapports en mairie d'ARGENCES et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes ([www.valesdunes.fr](http://www.valesdunes.fr)).

**Article 7 :** La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'ARGENCES n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

**Article 8 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la Communauté de communes Valès dunes. Des informations peuvent également être demandées au maire d'ARGENCES.

**Article 9 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise en préfecture et au commissaire-enquêteur désigné.

Fait à Argences, le 19 décembre 2023,  
Pour le Président,  
Et par délégation,  
Le vice-président en charge de  
l'aménagement de l'espace,  
Philippe PIARD

